

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 133

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 octobre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON

La convocation a été envoyée en date du 28 septembre 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Humberto FERNANDES, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Denise MELOT, Maryvonne ROBIN.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD
Humberto FERNANDES à Yann CHABOISSIER
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN
Denise MELOT à Jérémy TRACQ
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 24

Monsieur Eric FELISIAK a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention CCHMV / SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » de délégation de service public du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2022 relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal

- Protocole d'accord – Versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité d'arrêter les modalités de fin de la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal qui a lié la CCHMV et la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2022.

Il précise que ces modalités sont à arrêter pour donner suite à vérification de comptabilité de la DIRCOFI RHONÉ ALPES (contrôle de la TVA relative au secteur d'activité « DSP Office de tourisme » de la CCHMV sur la période du 1^{er} juin 2019 au 31 octobre 2021).

Il informe que ces modalités sont à intégrer dans un protocole d'accord à conclure et signer entre les deux parties

Après validation de la méthodologie, les régularisations à effectuer par la SPL HMVT (TVA et taxe sur les salaires) portent sur un montant à devoir de 434 000.00 euros, montant intégré dans le protocole d'accord.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de protocole d'accord entre la CCHMV et la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les termes du protocole d'accord à conclure entre la CCHMV et la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » dans le cadre de la fin de la convention de DSP liant les deux parties du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le présent protocole d'accord ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 06 octobre 2023.

Le Président
Christian SIMON

